



Fully et les Constitutions valaisannes (I)

A la veille d'un vote décisif, le 3 mars, ne vaut-il pas la peine de se demander quelle part joua Fully à l'élaboration des diverses Constitutions cantonales ?

Sans se faire trop d'illusions, car notre petite cité n'était ni Brigue, ni Sion, ni Ernen, Loèche ou Bagnes. Sa maigre population fut longtemps occupée à survivre en travaillant dur et s'intéressant peu aux affaires générales. Mais ne tombons pas dans l'auto-flagellation : sur notre terre n'auraient existé que des « crétins des Alpes », maladifs, analphabètes et illettrés ! Deux moments prouvent déjà le contraire : le début et le milieu du XIX^e siècle. Il conviendra de les découvrir.

Mais, en premier lieu, enjambant le passé, relevons la somme de luttes qu'il a fallu à notre communauté pour arracher ses « franchises » et devenir un acteur de la vie publique régionale. Rappelons ici que « ceux de Fully », en latin la *communitas hominum ex pago fulliaci*, purent acquérir une première indépendance envers leurs seigneurs ecclésiastiques et laïcs – le Prince-Evêque de Sion puis la Maison de Savoie – en se ralliant autour de leur paroisse, dès le XII^e siècle. Rien d'étonnant à ce

que la liste des curés *ad solidum* commence à cette date.

Vers plus de libertés !

Lentement, au prix de lourds sacrifices, profitant des rares gestes de bienveillance des puissants, nos communiers élargirent leur pauvre dignité de sujets et leur autonomie paysanne dans l'usage des biens communs. Ils ne seront jamais ces « Libres Patriotes » des VII Dizains du « Valais supérieur », mais, comme le décide la Diète du 31 décembre 1475, en définissant le statut du pays conquis sur la Maison de Savoie lors de la bataille de la Planta : « Ses habitants (de la Morge de Conthey en bas), nobles ou paysans, moyennant leur serment de fidélité, sont pris sous la protection de l'évêque et des Patriotes, et maintenus dans la possession de leurs biens meubles et immeubles... »

Quant à leurs biens fonciers, un véritable code rural est édicté : Défenses et Arrêts de la communauté de Fully, révisés le 28 octobre 1650 (*Arresta et statuta communitatis Fulliaci renovata anno 1650, 28 mensis octobris*).

La Bataille de la Planta, le 13 novembre 1475 (Gerold Edlibach, 1486).



Ce code reprenait d'anciens droits et obligations remontant parfois au Moyen-Age. Révisé en 1803, il déployera encore ses effets pendant le XIX^e siècle.

Son territoire, détaché de la Châtellenie de Saillon, puis intégré dans le Gouvernorat de Saint-Maurice, est divisé en « quarts » : Branson, Vers-l'Eglise, Châtaignier et Mazembroz. Il est administré par des jurés, des syndics et conseillers, choisis puis élus, assistés par l'un ou l'autre curial – sorte d'avocat-notaire – versé dans le droit. Un droit coutumier souvent complexe et disparate, mais que la communauté entend protéger comme la prunelle de ses yeux, en dénonçant les manquements et les dérogations, en veillant au respect des priviléges et prérogatives. En ce sens, citons encore l'approbation par la Diète, le 23 décembre 1564, des « priviléges, droits et coutumes de ceux de fullié », revêtue du sceau de la Ville de Sion.

Le sort de nos braves ancêtres ne saurait donc se comparer à celui des « francs Patriotes » haut-valaisans. Toutes les promesses d'émancipation ne furent pas tenues. A certains moments, la pression des maîtres va même se durcir, comme le joug qui courbe la tête des bœufs de labour. Surtout sur le plan fiscal : la contribution globale due à titre de redevances est forte. Ainsi, en 1591, l'Etat souverain recevra 328 florins, une belle somme. Ajoutons-y les cens, lods, dîmes et autres revenus tirés d'un sol dont le Fulliérain est rarement propriétaire, mais seulement usufruitier. La répartition de ces montants se faisant par les communiers, tenus solidiairement de leurs dettes publiques, on imagine le lot ordinaire des querelles familiales ou villageoises.

Vers l'égalité et la liberté

La libération et l'égalité du Bas-Valais étaient en marche. Elles débutèrent par des initiatives,

souvent brutales et désordonnées, craintes par une population qui ne goûtait guère le changement. Dans ce contexte, même si le Souverain ne relâcha que peu la bride, le statut personnel du Fulliérain va encore s'améliorer, il l'était déjà avec l'abolition de la mainmorte.

Puis surgirent la Révolution française et la République helvétique, la Confédération suisse : l'Histoire s'accélère. Le demi-siècle, qui s'étend de 1798 à 1848, sera une période de bouleversements, de troubles et de violences. L'Ancien Régime cède la place à la République moderne. Des notables fulliérains se lancent dans la « grande politique », moteurs des transformations de leur temps.

Un premier projet de constitution écrite date du 3 mars 1798. Oui, le 3 mars... étrange coïncidence ! On y reviendra le mois prochain !

Philippe Bender, historien

Fully vers son présent

Fin décembre déjà, les 500 livres étaient vendus ou réservés. Depuis, une trentaine de personnes ont émis le souhait d'en acquérir un exemplaire. Je vais donc commander une réimpression, **sur souscription**. Il est ainsi possible de vous annoncer à l'Office du tourisme de Fully, à Ze Kiosque (Migros Fully) ou par message au 079 574 37 13, jusqu'à la fin février 2024.

Christiane Barman-Mettaz

FULLY VERS SON PRESENT

Developpement de la commune

Christiane Barman-Mettaz